



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 48 du 27 juin 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 15

DÉCISION N° 1D250245/ARM/MIN

portant inscription du nom de bataille "DIXMUDE 1914" sur les drapeaux des fusiliers marins.

Du 05 juin 2025

DÉCISION N° 1D250245/ARM/MIN portant inscription du nom de bataille "DIXMUDE 1914" sur les drapeaux des fusiliers marins.

Du 05 juin 2025

NOR A R M M 2 5 5 2 1 2 0 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.2.1.](#)

Référence de publication :

BOC n°48 du 27/6/2025

Le ministre des armées,

Vu la décision N° 2782/M/SA/DECO du 4 mai 1949 relative aux inscriptions à porter sur les drapeaux des formations de l'armée de mer (n.i. BO, n.i. JO) ;

Vu l' [Instruction N° 1515/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 16 mai 2022 sur les filiations et l'héritage de tradition des unités dans les armées et dans la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#),

Décide :

Article 1^{er} :

La décision de première référence est abrogée.

Article 2 :

Les drapeaux des fusiliers marins porteront désormais les inscriptions ci-après.

Drapeau du 1er régiment de fusiliers marins :

DIXMUDE 1914

YSER 1914-1915

LONGEWAEDE 1917

HAILLES 1918

MOULIN DE LAFAUX 1918

BIR-HACHEIM 1942

GARGLIANO 1944

MONTEFIASCONE 1944

TOULON 1944

VOSGES 1944

L'ILL 1945

Drapeau du régiment blindé de fusiliers marins :

DIXMUDE 1914

PARIS 1944

DAMAS-DOMPAIRE 1944

STRASBOURG 1944

INDOCHINE 1945-1947

Drapeau de la demi-brigade de fusiliers marins :

DIXMUDE 1914

A.F.N. 1952-1962

Article 3 :

En cas de création de nouveaux régiments de fusiliers marins, ou de remise en service de drapeaux de régiments de fusiliers marins dissous, l'inscription DIXMUDE 1914 sera portée sur leurs revers, en plus des éventuelles autres inscriptions de bataille déjà accordées.

Article 4 :

La présente décision est insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Sébastien LECORNU.